



FAITS SAILLANTS

Mise à jour économique du Canada

MALLETTE

Diffusé le 28 avril 2026 à 18 h 20

Bonjour,

Le 28 avril 2026, le gouvernement fédéral a présenté la *Mise à jour économique du printemps 2026*. Celle-ci contient principalement des annonces concernant la mise en place de différents fonds et enveloppes budgétaires, mais présente certaines mesures fiscales d'intérêt.

Veuillez noter que ces mesures ne sont pas en vigueur tant qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une loi ayant reçu la sanction royale.

Vous trouverez ci-dessous un résumé de certaines mesures pertinentes contenues dans le document.

N'hésitez pas à contacter l'un des fiscalistes ou associés de Mallette de votre région pour de plus amples renseignements : mallette.ca/nous-joindre

MALLETTE

Principales mesures concernant l'impôt des particuliers

Allègement de certaines formalités concernant le crédit d'impôt pour personnes handicapées

Un particulier qui a une déficience grave et prolongée peut avoir droit au Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH). Sous les dispositions législatives actuelles, la déficience et ses effets doivent être attestés par un professionnel de la santé afin que le particulier ait droit au CIPH. La Mise à jour économique ne modifie pas les critères d'admissibilité pour le CIPH, mais elle propose de simplifier les exigences d'attestation de l'admissibilité au CIPH pour certains troubles médicaux de longue durée.

La liste des troubles visés par cette mesure peut être consultée au sein de la Mise à jour économique et inclut : l'amputation d'un membre inférieur ou supérieur, la démence, le parkinson, la fibrose kystique et le besoin d'une source continue d'oxygène supplémentaire continue à vie. Si le particulier est atteint d'un de ces troubles, la Mise à jour économique propose que le professionnel de la santé admissible doive uniquement attester que le patient est atteint du trouble médical, mais non que la déficience est grave, prolongée et que ses effets répondent aux seuils législatifs concernant les effets sur la vie quotidienne.

Malgré cet allègement administratif, le particulier devra continuer de satisfaire les critères d'admissibilité au CIPH et l'ARC pourrait demander des renseignements supplémentaires afin de confirmer que c'est le cas.

Exonération fiscale pour les fiducies collectives des employés

La Mise à jour économique propose de rendre permanente l'exonération sur les gains en capital réalisés à la vente d'une entreprise à une fiducie collective des employés. En effet, une exonération fiscale temporaire de 10M\$ de gains en capital avait été instaurée par l'Énoncé économique de l'automne 2023, mais pour les années d'imposition 2024, 2025 et 2026 seulement.

Régime d'accession à la propriété (RAP)

En 2024 les obligations liées au RAP avaient été modifiées temporairement afin que le remboursement débute plus tardivement, soit dans la 5^e année suivant le retrait. La Mise à jour économique propose d'étendre cette mesure temporaire jusqu'en 2028.

Déduction pour la mobilité de la main-d'œuvre pour les gens de métier

Les gens de métiers qui doivent se réinstaller de façon temporaire, par exemple pour aller travailler sur un chantier de construction, ont droit à une déduction d'un maximum de 4 000 \$ des frais engagés pour une réinstallation admissible à un endroit qui est à plus de 150 km de leur logement habituel.

La Mise à jour économique prévoit une augmentation de ce seuil à 10 000 \$ pour 2026 et ce montant serait indexé annuellement par la suite. Le seuil de distance à rencontrer serait également revu à la baisse à 120 km.

Principales mesures concernant l'impôt des sociétés

Taux de déduction pour amortissement (DPA) accéléré pour les installations de gaz naturel liquéfié (GNL) à faibles émissions de carbone

La Mise à jour économique contient des détails supplémentaires quant à l'annonce du budget 2025 qui rétablissait la DPA accéléré pour les équipements de GNL admissibles et les immeubles connexes pour les installations de GNL.

Les taux de DPA accéléré seraient de 50 % pour l'équipement de liquéfaction de la catégorie 47 et de 10 % pour les bâtiments non résidentiels de la catégorie 1 utilisés dans les installations de GNL. De plus, les installations de GNL pourraient bénéficier la première année de la déduction bonifiée (incitatif à l'investissement accéléré pour les immobilisations admissibles).

Pour avoir droit à cette mesure, les installations admissibles devront recevoir une certification du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Pour les installations de GNL certifiées, les taux de DPA accéléré seraient disponibles pour les biens admissibles acquis à compter du 4 novembre 2025 jusqu'à la fin de 2034.

Crédit d'impôt à l'investissement pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone (CUSC)

La Mise à jour économique propose d'élargir le type d'utilisations admissibles pour y inclure la récupération assistée du pétrole. Les caractéristiques actuelles du CUSC s'appliqueraient, mais avec les particularités suivantes :

- Les taux du crédit ci-après s'appliqueraient à compter de la date de présentation de la présente Mise à jour jusqu'à la fin de 2035
 - 30 % pour le matériel de captage admissible utilisé dans le cadre d'un projet de captage direct dans l'air
 - 25 % pour tout autre matériel de captage admissible
 - 18,75 % pour le matériel de transport, de stockage et d'utilisation
- Les taux du crédit ci-après s'appliqueraient à compter de 2036 jusqu'à la fin de 2040 :
 - 15 % pour le matériel de captage admissible utilisé dans le cadre d'un projet de captage direct dans l'air
 - 12,5 % pour tout autre matériel de captage admissible
 - 9,375 % pour le matériel de transport, de stockage et d'utilisation

D'autres rajustements connexes seraient apportés aux crédits d'impôt à l'investissement pour l'hydrogène propre et l'électricité propre. Cette mesure entrerait en vigueur en date de la Mise à jour économique et serait disponible seulement dans les juridictions où il existe des règlements suffisants pour assurer le stockage au moyen de la récupération assistée du pétrole de CO₂.

Autres mesures

Soutien aux métiers spécialisés et recrutement

La Mise à jour économique mentionne un plan pour l'ajout de 80 000 à 100 000 travailleurs dans les métiers spécialisés d'ici 2030-2031. Ce plan, dont les détails sont à préciser, vise entre autres :

- À offrir des stages rémunérés aux étudiants
- À verser aux entreprises des incitatifs jusqu'à 10 000 \$ pour compenser le coût du salaire de l'étudiant
- À verser aux étudiants une rémunération de 400 \$ par semaine pendant qu'ils suivent leur formation technique
- À verser une prime à la réussite de 5 000 \$ après l'obtention de l'accréditation Sceau rouge.

Réduction du taux de cotisation au régime de pension du Canada (RPC)

La Mise à jour économique annonce l'intention du gouvernement de réduire le taux de cotisation au RPC de 9,9 % à 9,5 % à partir du 1^{er} janvier 2027.

Prolongation du soutien de l'assurance-emploi accordé aux travailleurs saisonniers

Des règles temporaires ont été mises en place en 2018 afin d'offrir jusqu'à 5 semaines supplémentaires de prestations régulières d'assurance-emploi, pour un maximum de 45 semaines, aux travailleurs saisonniers admissibles de certaines régions économiques. Cette mesure devait prendre fin en octobre 2026, mais la Mise à jour économique propose la modification de la *Loi sur l'assurance-emploi* afin de la prolonger jusqu'en octobre 2028.

Mesures annoncées antérieurement

Le gouvernement confirme son intention d'aller de l'avant avec d'autres mesures fiscales annoncées antérieurement avec certaines modifications pour tenir compte de consultations et délibérations ayant eu lieu depuis leur publication. Ces modifications étaient contenues dans des propositions législatives de 2019 à 2026 et comprennent, notamment:

- Les déclarations par les organisations à but non lucratif
- La passation en charges immédiate pour les bâtiments de fabrication et transformation
- Le report d'impôt au moyen de paliers de sociétés
- Les règles de restriction des dépenses excessives d'intérêt et de financement

La Mise à jour économique confirme également l'intention du gouvernement de mettre en place l'Allocation canadienne pour les besoins essentiels qui remplacera le Crédit pour la taxe sur les produits et services. Un versement supplémentaire unique de 50 % du montant annuel du crédit pour la TPS en 2025-2026 aura lieu le 5 juin 2026. Par la suite, le crédit pour la TPS sera augmenté de 25 % pendant 5 ans à compter de juillet 2026.

N'hésitez pas à contacter l'un des fiscalistes ou associés de Mallette de votre région pour de plus amples renseignements : mallette.ca/nous-joindre